Vous avez besoin d'acquérir des compétences
ou de les renforcer, utilisez votre

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

INFORMATION SALARIÉ

ALLO CPF
UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE
02 41 49 46 66

allo CPF
Compte personnel formation
un service AGEFOS PME

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Depuis le **1er janvier 2015**, toute personne (salarié, demandeur d'emploi…) bénéficie d'un **Compte personnel de formation (CPF)**. Il remplace le Droit individuel à la formation (DIF).

Ce compte est **un droit universel d'évolution professionnelle attaché à la personne tout au long de sa vie active**, dès l'âge de 16 ans et jusqu'à la retraite. Changement d'entreprise, perte d'emploi... : les heures inscrites sur le compte restent acquises et utilisables.

COMMENT EST-IL ALIMENTÉ ?

Comptabilisé en heures à la fin de chaque année, géré à l'extérieur de l'entreprise (par la Caisse des dépôts et consignations), le CPF est alimenté, pour un travail à temps complet toute l'année, à raison de :

- **24 heures par an** jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- **puis de 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.**

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous n'avez pas travaillé toute l'année, le calcul s'effectue au prorata de la durée effectuée (Ex : pour un salarié travaillant 80 % d'un temps plein, 24 h X 80 % = 19,2 heures arrondies à 20 heures).

À noter Les heures acquises jusqu'au 31 décembre 2014 au titre du DIF peuvent être utilisées dès 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020 selon les règles applicables au CPF. Pour ce faire, vous devez inscrire ces heures sur votre compte, via votre espace personnel sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

QUELLES FORMATIONS ?

Les formations éligibles au CPF permettent :

- **d'acquérir une qualification** (un diplôme, une certification, un Certificat de qualification professionnelle - CQP, un titre professionnel, une habilitation)
- **d'acquérir les connaissances de base** (socle de connaissances et de compétences)
- **d'être accompagné pour une Validation des acquis de l'expérience** (VAE).

La liste des formations éligibles est consultable sur le www.moncompteformation.gouv.fr.

Cette liste varie selon les priorités de votre région et la branche professionnelle dont dépend votre entreprise.

QUAND SE FORMER ?

Vous vous formez **pendant votre temps de travail** ou **hors temps de travail**, selon le contenu de votre projet.

- Pour une formation **hors temps de travail**, l'accord de votre employeur n'est pas requis.
- Pour une formation **pendant votre temps de travail** l'accord de votre employeur est requis sur le contenu et le calendrier.

  Dans le cas d'une VAE ou de l'acquisition des connaissances de base, l'accord de votre employeur n'est exigé que sur le calendrier et non sur le contenu.

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

Si vous avez un projet de formation,

➡ faites-en part à votre employeur, par exemple au moment de l'entretien professionnel,

➡ ou adressez-vous aux prestataires du conseil en évolution professionnelle qui délivrent une prestation gratuite (APEC, Pôle emploi, Missions locales, OPACIF, Cap emploi, …).

©AGEFOS PME - DOM ● mai 2015

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

MODE D'EMPLOI

1 Activez votre compte sur www.moncompteformation.gouv.fr

Munissez-vous de votre numéro de sécurité social et de votre solde d'heures de DIF au 31 décembre 2014 tel qu'il figure sur l'information (attestation ou fiche de paie) que vous a fourni votre employeur (en principe, avant le 31 janvier 2015). Puis créez votre compte sur le site et alimentez-le des heures de DIF acquises et non utilisées. Conservez votre relevé d'heures DIF car il vous sera demandé pour toute demande de formation au titre de votre CPF.

2 Choisissez la formation qui répond à votre projet sur www.moncompteformation.gouv.fr

Consultez la liste des formations sur le portail CPF en renseignant votre lieu de travail et le code APE de votre entreprise. Après avoir choisi votre formation, notez le code CPF (ex 131289) car il vous sera indispensable pour remplir la demande de prise en charge AGEFOS PME si votre projet se concrétise.

3 Organisez votre départ en formation

Étudiez les modalités de réalisation de la formation qui vous intéresse en vous posant par exemple les questions suivantes :

- *Votre quota d'heures DIF/CPF disponible est-il suffisant pour couvrir la durée de la formation qui vous intéresse ?*
- *Souhaitez-vous réaliser cette action en dehors de votre temps de travail ?*
- *Souhaitez-vous financer en partie votre formation ?*

Si vous répondez par l'affirmative aux 2 dernières questions, vous pouvez procéder à la mise en œuvre de **la formation sans l'accord de votre employeur.**

Dans le cas contraire, l'accord de votre employeur est nécessaire. En fonction de la durée de la formation choisie, vous devez lui adresser une demande écrite pour mobiliser votre CPF :

- 60 jours* avant le début de l'action si elle dure moins de 6 mois,
- 120 jours* à l'avance dans les autres cas.

Votre employeur dispose de 30 jours* pour répondre à votre demande, la non réponse valant acceptation.

** jours calendaires : samedis, dimanches, jours fériés et chômés inclus.*

4 Faîtes votre demande à AGEFOS PME

Uniquement si vous mettez en œuvre votre formation de manière autonome, téléchargez sur www.agefos-pme.com, rubrique salarié, la demande de prise en charge CPF « salarié autonome » à nous adresser au moins 30 jours avant le démarrage de l'action en y joignant les pièces demandées.

Dans le cas contraire, c'est à votre employeur d'effectuer les démarches administratives auprès d'AGEFOS PME.

QUEL FINANCEMENT ?

AGEFOS PME prend en charge tout ou partie des frais liés à la formation si votre entreprise est adhérente.

Une partie du financement pourra rester à votre charge, notamment si la durée de votre formation est supérieure au nombre d'heures inscrit sur votre compte.

RENSEIGNEZ-VOUS !

- ➞ **ALLO CPF,** une équipe AGEFOS PME à votre service : **02 41 49 46 66**
- ➞ **Votre entreprise :** encadrant, DRH ou représentants du personnel
- ➞ **Le conseil en évolution professionnelle :** APEC, Pôle emploi, Missions locales, OPACIF, Cap emploi, …
- ➞ **www.moncompteformation.gouv.fr**
- ➞ **www.agefos-pme.com**